

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 13 décembre.

M. Barthe vient de présenter à la chambre des pairs une loi sur l'état de siège; cette loi sera adoptée sans modification par les deux majorités, et si elle subit quelques amendements, ce sera dans un sens qui en augmentera la rigueur et livrera au pouvoir de plus fortes armes contre la liberté.

Ainsi nos prévisions se réalisent encore : immédiatement après le coup d'état de juin nous disions que le gouvernement ne s'en tiendrait pas à ce premier essai de sa force; qu'il irait plus loin, qu'il irait jusqu'au bout dans la voie de l'illégalité violente. On peut voir aujourd'hui si nous avions mal jugé et de ses intentions secrètes et de la force des choses qui le pousseraient en avant malgré lui quand même il voudrait s'arrêter.

Que ceux qui avaient rêvé en juillet le même avenir que nous attendions de la révolution, jettent un coup d'œil sur ce qui s'est passé depuis deux ans et sur ce que nous promet un pareil commencement. Des lois d'exception! Le code militaire appliqué aux populations! Une législation spéciale pour les collisions entre les citoyens et le pouvoir, comme si le pouvoir avait le pressentiment d'une guerre de tous les jours et sur tous les points!—Voilà où nous en sommes, et nous n'avons pas tout vu!

Il ne manque pas de gens qui nous démontreront par deux ou trois phrases contre les *factions* que la loi martiale est dans l'esprit de la révolution de juillet et dans la Charte de 1830. Pour nous, nous croyons que si cette loi était dans la Charte, il ne serait pas nécessaire d'en occuper les chambres; nous croyons de plus qu'après la révolution il y avait un bon moyen de se passer de lois militaires contre les *factions*, c'était de prévenir les factions elles-mêmes par un système plus populaire de gouvernement, par l'allègement des charges qui pèsent exclusivement sur les pauvres, par une plus grande tolérance pour les opinions.

Maintenant que les *factions* existent, on veut en finir avec elles, on veut pouvoir les écraser quand l'occasion se présentera bonne. Maintenant on ne songe plus à les ramener mais à les détruire. Eh bien! soit! les *factions* comme celle qu'on a en vue ne meurent pas sous le canon, et, leur jour venu, ne reculent pas devant lui.

Notre correspondant de Paris nous écrivait hier que M. Laffitte avait eu avec le roi une longue conversation dans laquelle S. M. s'était montrée très-bienveillante pour l'opposition en général et pour M. Laffitte en particulier.

Nous professons la plus grande estime pour le caractère de M. Laffitte; mais nous nous étonnons que depuis deux ans des hommes qui, comme lui, ne manquent ni de bon sens ni de patriotisme, s'obstinent à croire qu'ils amèneront le roi à partager leurs idées. M. Lafayette, M. de Tracy, M. Salverte, se font à cet égard des illusions qui ne pourraient durer long-temps encore, sans nuire à la réputation qu'ils se sont justement acquise parmi les patriotes. Le roi a un système; il l'a répété assez souvent en public et en particulier; ce système est bon ou mauvais; ce n'est pas ici la question; mais ce système n'est pas et ne peut pas être celui de l'opposition. — S. M. elle-même a daigné le dire bien des fois d'une façon ou confidentielle ou officielle. Les chefs de la gauche ne peuvent donc l'ignorer, et la feinte même appuyée sur d'excellents motifs deviendrait dangereuse pour tout le monde.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 12 décembre, 1832.

Monsieur,

Les colonnes de votre estimable journal étant constamment ouvertes à toutes les réclamations qui vous sont faites dans l'intérêt de la liberté, veuillez avoir la bonté d'insérer dans un de vos plus prochains numéros la note ci-jointe, en voulant bien la faire suivre d'un bout de réponse sur chacune des questions qui en font l'objet.

O....., garde national.

Questions sur l'interprétation de l'article 49 de la loi du 22 mars 1831, AINSI CONÇU :

- « Après avoir établi le registre-matricule, le conseil de recensement procédera à la formation du contrôle de service ordinaire et du contrôle de réserve.
- » Le contrôle du service ordinaire comprendra tous les citoyens qu'il jugera pouvoir concourir au service habituel.
- » Néanmoins, parmi les Français inscrits sur le registre-matricule, ne pourront être portés sur le contrôle du service ordinaire que ceux qui sont imposés à la contribution personnelle, et leurs enfants, im-
- » posés ou non, lorsqu'ils auront atteint l'âge fixé par la loi; ou les gardes nationaux non imposés à la contribution personnelle, mais qui ayant fait le service postérieurement au premier août 1830, voudront le continuer.
- » Le contrôle de réserve comprendra tous les citoyens pour lesquels le service habituel serait une charge trop onéreuse. »

Et quelle est l'étendue des pouvoirs, conférés par cet article, aux conseils de recensement?

4° En s'appuyant sur le deuxième paragraphe de cet article, les conseils de recensement peuvent-ils refuser l'inscription au contrôle du service ordinaire, de tout citoyen qui justifie des conditions voulues par cet article?

2° Tout citoyen, non inscrit, remplissant ces conditions, n'est-il pas en droit de s'y faire inscrire comme de se présenter aux élections?

3° Tout citoyen, dont les réclamations auraient été repoussées par les conseils de recensement, antérieurement ou même pendant les élections, ne peut-il pas protester contre ces mêmes élections et les faire invalider comme entachées d'illégalité?

Toutes ces questions sont faciles à résoudre, et l'interprétation la plus simple de chaque paragraphe de l'article dont il s'agit suffit pour cela; mais comme elles nous paraissent d'un intérêt général, nous nous empressons d'y répondre.

Le service de la garde nationale est non-seulement une obligation, mais un droit dont tout Français peut réclamer la jouissance devant le conseil de recensement, ou, en cas de refus, devant le jury de révision; or, il est du devoir de tout bon citoyen de s'assurer de son inscription.

Si le conseil de recensement, en donnant une fausse interprétation au deuxième paragraphe de l'article 19, refusait l'inscription sur le contrôle du service ordinaire, d'un citoyen remplissant les conditions voulues par cet article, il outrepasserait ses pouvoirs, et, par cet acte d'arbitraire, se placerait au-dessus de la loi : et en effet, que dit ce deuxième paragraphe? rien qui ne soit facile à expliquer; il donne aux conseils de recensement la faculté de juger, non pas si tel ou tel citoyen, jouissant de ces droits et justifiant d'une des conditions voulues par cet article, doit ou ne doit pas, *suivant son bon plaisir*, être inscrit sur ce contrôle. Il les investit simplement du droit de juger de la réalité des titres que désigne cet article et de statuer sur le mérite des réclamations qui peuvent être portées devant eux, soit par ceux pour qui le service habituel serait une charge trop onéreuse, soit par ceux qui, atteints d'infirmités légalement constatées, sont dans l'impossibilité de faire ce service.

Comment pourrait-il en être autrement? comment supposer que la loi ait voulu accorder aux conseils de recensement un pouvoir supérieur au sien? celui de rejeter arbitrairement du sein de la garde nationale un seul des citoyens qu'elle y admet, puisque par ces articles 11, 12 et 13 elle définit les cas d'exemption, d'incompatibilités et d'exclusions.

Nous engageons donc tous les bons citoyens qui n'auraient pas été inscrits et qui se trouvent placés dans les dispositions des articles 2, 9 et 19, à réclamer immédiatement leur inscription par devant les conseils de recensement, ou en cas de refus, par devant le jury de révision, et même à protester au besoin contre toute élection faite sans leur participation par le fait de leur non inscription.

C'est aujourd'hui vendredi, à neuf heures du matin, que seront repris les débats du procès de MM. Vasseur et Huchet, poursuivis pour des faits relatifs aux événements de Grenoble.

L'audience sera remplie par le réquisitoire du ministère public et par les répliques des avocats, MM. St-Romme et Reymond. On ne pense pas que la cour rende aujourd'hui son arrêt.

Madame Masi, jeune et jolie cantatrice italienne, se rendant au théâtre de Naples, arrive dans notre ville. Tous les éloges que les journaux ont fait de son talent qui rappelle, disent-ils, celui de la célèbre Sontag, la récente et flatteuse marque d'admiration que les dilettanti de Dublin lui ont accordée en lui décernant une médaille d'or; tout ce que nous savons enfin de cette excellente musicienne, nous fait vivement désirer qu'elle se fasse entendre dans des concerts, ou mieux encore sur notre première scène où elle pourrait nous rendre quelques rôles d'opéra; sa voix ne saurait manquer de trouver ici de nombreux admirateurs.

M. de Linski, le prestidigitateur, voulant répondre, autant qu'il est en lui au bienveillant accueil qu'il a reçu des Lyonnais, a différé son départ de quelques jours encore et diminué le prix de son spectacle, afin de le mettre à la portée de toutes les classes. Il continue le cours de ses surprises et de ses enchantements : il fait, sans le déplacer, voyager son public à travers les plus beaux pays de l'Europe, et il escamote chaque soir d'excellentes recettes. Sous ses doigts les cartes changent à volonté; le vin se métamorphose en fleurs, les roses naissent au milieu de l'hiver. Hâtez-vous, mesdames, M. de Linski a toujours des bouquets pour vous. Et ne craignez rien, cette tête il l'a déjà coupée vingt fois. Ses coups de pistolets sont très-innocents; ses balles ne blessent pas plus que celle du Pont-Royal. C'est un très-habile enchanteur que M. de Linski; il a bien fait pour lui et nos plaisirs de naître dans notre siècle, car on l'eût brûlé dans un autre comme convaincu de magie et de sorcellerie.

ERRATUM. — Le dernier paragraphe du compte-rendu de la chambre des pairs, dans notre numéro d'hier, doit être rétabli de cette manière : M. le ministre de la marine présente un projet de loi concernant l'admission des capitaines de long-cours et de cabotage.

On lit dans la Tribune :

« Quand on considère le théâtre de la politique, hommes et choses ne présentent guère qu'un spectacle repoussant, et il y aurait de quoi se prendre de dégoût, si les acteurs de tant de scènes puériles, atroces, niaises, brutales, sottes ou

ridicules, pouvaient long-temps contenir le mouvement des idées et l'impulsion des progrès. On se rassure et l'on se ranime en songeant au bon sens, à la sagacité souvent profonde et au dévouement inaltérable de ce peuple insulté ou dédaigné par ceux qui le calomnient sans le connaître.

Les nouveaux procès qui ont eu lieu devant la cour d'assises ont assez prouvé combien il y a de lumières véritables et de force et d'intrépidité de cœur, et de noblesse de caractère dans ces prolétaires qui s'étaient montrés braves jusqu'à l'héroïsme dans les rues, et qui ne furent pas moins dignes d'admiration devant leurs juges.

L'on avait publié le procès de Jeanne et de ses vingt-deux compagnons. — Aujourd'hui, c'est Prosper lui-même qui publie le sien. Voici l'avant-propos de cette brochure qui paraîtra sous peu de jours, et qui a un attrait d'autant plus grand, que c'est l'ouvrier tailleur tout seul qui s'est chargé de tout le travail. »

AVANT-PROPOS.

C'est un usage, il en faut un, et je l'avoue avec ma franchise ordinaire, je ne suis pas fâché de m'y conformer.

L'espèce de renommée que semble m'avoir acquise ma conduite au tribunal et à laquelle, je l'avoue encore, je ne m'attendais guère, me met dans la nécessité d'exposer ma conduite, et d'expliquer ma pensée. Cet avant-propos m'en fournit l'occasion.

Depuis long-temps on calomnie la classe ouvrière : selon les uns, elle se bat pour de l'argent, selon les autres, parce qu'elle est mal conseillée; et enfin, ceux qui se croient les plus justes à son égard, disent que c'est sans savoir pourquoi et pour le plaisir de se battre.

Les ouvriers manquent-ils d'ouvrage et de pain, par suite, orient-ils dans la rue, on leur dit de rester chez eux : moyen infailible, comme chacun sait, de se remplir l'estomac; se révoltent-ils, on les traite de barbares, on les accuse pour ainsi dire d'avoir chacun un exemplaire de la loi agraire dans leurs poches et de vouloir commencer la guerre des pauvres contre les riches; et ces derniers de prendre la chose au sérieux, de revêtir l'uniforme et de courir sus à ceux qui n'en veulent pas le moins du monde à leurs propriétés.

Voilà, ou je me trompe fort, ce qui se passe sous nos yeux. Un grand nombre de personnes se sont élevées contre un tel état de choses, mais peu ou point de ces personnes ont vécu au milieu de la misère des classes pauvres; et pour bien connaître les besoins et les opinions des prolétaires, il faut vivre avec eux dans l'intimité, les suivre dans toutes les positions de la vie, il faut connaître leur désintéressement, leurs vertus, en un mot il faut être prolétaire comme eux.

Bien des savans ont parlé et écrit sur cette matière; beaucoup ont défendu la cause des opprimés; il restait à l'un d'eux de la défendre lui-même. Et bien que sans autre éducation que le gros bon sens que ma donne la nature, je n'ai pas craint d'entreprendre cette tâche; je n'ai point consulté mes forces, j'ai vu un devoir à remplir et je me suis mis à l'œuvre, et cela sans y être poussé ni aidé par personne, comme on l'a charitablement insinué depuis mon jugement. (Un avocat l'a même murmuré à l'audience.)

Qu'on sache, une fois pour toutes, que je ne suis pas un homme à me faire le complaisant de qui que ce soit, et que le supposer c'est me faire une injure.

Il y a assez long-temps qu'on nous calomnie, j'ai cru qu'il était temps que l'un de nous s'élevât avec force pour flétrir ces vils calomniateurs à tant la page, espèce de harpies qui gâtent tout ce qu'ils touchent; et qui font plus de mal encore à ceux qui les paient qu'à ceux qu'ils insultent.

J'ai cru qu'il était temps que l'un de nous réclamât contre cet ilotisme, cette espèce de servitude pour laquelle nous ne sommes point nés plus que qu'il que ce soit; que je l'aie fait d'une manière dure, cela se peut, telle était d'ailleurs mon intention; je ne sais point enivrer une vérité d'une foule de choses flatteuses; et quand je viens dire qu'il faut aux prolétaires une plus forte portion de droits politiques, une condamnation qu'on m'inflige ne donne pas pour cela raison à mes adversaires; et cette condamnation ne m'empêchera pas de leur répéter qu'il faut aux enfans du pauvre plus d'instruction, et qu'ils la lui doivent; qu'il faut aux pères de famille plus de facilité pour élever leurs enfans, et qu'un gouvernement bien constitué peut la leur procurer; qu'il faut aux vieillards pauvres et aux infirmes des refuges assurés, et qu'il est du devoir des riches d'en faire les frais, non pas à titre d'aumône, mais à titre d'obligation; toutes les condamnations du monde ne m'empêcheraient pas de répéter ces choses; je les crierai sur les toits, comme je les écris dans les cachots infects de la Conciergerie.

Je répondrai d'avance à ceux qui pourraient demander pourquoi j'ai fait imprimer mon procès, que ce n'est point moi; je n'en avais ni la pensée ni les moyens; je n'ai fait que céder aux vœux de mes camarades, qui m'ont manifesté le désir de voir ma défense entière imprimée. Un nombre assez considérable avait déjà souscrit, et je n'ai pas cru devoir refuser.

Que si quelqu'un s'avisait de vouloir chicaner sur le mérite littéraire de mon discours et de cette espèce de préface, il ne me resterait qu'à lui demander humblement pardon de n'être pas aussi savant que lui.

A la Conciergerie, le 1^{er} décembre 1832.

PROSPER.

SUR L'ILLÉGALITÉ DES ADRESSES.

Il ne suffit pas d'avoir flagellé, par le ridicule, la plupart de ces adresses que les corps constitués se permettent à tout événement envers le pouvoir quelqu'il soit; il faut encore démontrer leur illégalité.

Nous ne parlerons pas des adresses de l'armée; c'est un principe de toute ancienneté que les corps armés ne peuvent délibérer, d'abord parce qu'étant sous le joug de l'obéissance passive, ils ne sont pas libres, et que sans cette liberté il n'y a pas de délibération possible, réelle et valide; ensuite, parce que des conseils donnés à la pointe de l'épée ressemblent beaucoup trop à des ordres et à de l'oppression.

Quant aux préfets qui se permettent de faire des adresses au nom de leurs départements, ils devraient se rappeler qu'ils sont les agens du pouvoir et nullement les représentants des départements qui le plus souvent les désavoueraient.

On peut en dire autant de tous les employés, de toutes les administrations salariées par le gouvernement.

Il est bien évident que celui qui paie est toujours loué par celui qui est payé.

La France a traversé depuis quarante ans les régimes les plus opposés l'un à l'autre, de principes et de conduite, et les employés n'ont jamais manqué d'assurer chacun de ces gouvernements qu'il était toujours le meilleur des gouvernements possibles, qu'il faisait le bonheur de la France, qu'il devait lever sa massue et terrasser les factieux, et que si le Tout-Puissant ne le secourait pas de sa très-visible protection, la patrie frappée d'un coup mortel s'engloutirait avec lui dans la tombe.

Il nous semble qu'à l'avenir ils devraient bien se contenter de se rendre exactement à leurs bureaux pour nos affaires, et nous épargner la fastidieuse représentation de leur dévouement obligé.

Quant aux magistrats, c'est en vain que nous avons ouvert le code civil à chaque article, et feuilleté la loi du 21 avril 1810 sur l'organisation judiciaire, nous n'avons pu y découvrir aucune disposition qui les autorisât à pétitionner en corps et à aller balayer des plis flottants de leur simarre rouge ou noire les salons des Tuileries.

La Charte se borne à dire dans son article 48 que les juges rendront la justice; et les justiciables qui l'attendent souvent, sans qu'elle leur arrive, pendant des années entières, aimeraient tout autant voir MM. les juges juger leurs petits procès, que complimenter le pouvoir exécutif.

Le pouvoir judiciaire devrait rester à sa place; cela serait plus digne. Personne assurément ne doute ni de son zèle pour la recherche et la punition des crimes, ni de son inaltérable dévouement à la personne du prince; car tous les princes légitimes ou illégitimes, les princes nés sur le trône comme les princes nés fort loin du trône, ont subi les hommages sincères et traditionnels de l'inaltérable fidélité de tous les corps judiciaires.

Ainsi, MM. les juges ne doivent pas avoir le moindre scrupule sur la bienveillante opinion que tout le monde a de leur dévouement. L'histoire est là pour condamner celui qui en douterait et pour les justifier.

Nous n'ajouterons point que MM. les juges sont tous nommés et institués par le pouvoir qu'ils louent, et qu'il n'y en a pas un seul qui, à l'aide d'une hiérarchie savamment combinée, n'espère monter du grade où il se trouve à un grade plus élevé.

Nous sommes parfaitement convaincus que l'espérance de l'avancement n'entre pour rien dans la rédaction empressée et dans la présentation personnelle des adresses. C'est un dévouement toujours pur qui les anime, un dévouement tout-à-fait désintéressé, et c'est ce qui rend, nous devons l'avouer, leurs félicitations plus touchantes.

Dans ces circonstances graves et solennelles, le *Moniteur* a soin de dire que les chambres sont allées en masse porter aux Tuileries l'expression profonde et sentie de leur joie ou de leur douleur, le tout selon la nature de l'événement en question. Si, au contraire, les chambres en masse, sortant de leurs palais, allaient s'adresser au roi pour lui demander le renvoi de ses ministres, ce ne seraient plus alors les chambres *fidèles*, mais les chambres *factieuses*, et les sentinelles, barrant la porte d'entrée, leur diraient : Halte-là, on ne passe point ! On dirait que ce sont des individus atropés qui délibèrent hors du siège et des termes de leurs attributions, et qui viennent tumultueusement imposer à la couronne leurs volontés passionnées et tyranniques. Ainsi, lorsqu'on vient louer, tout est bien, tout est légal, et lorsqu'on vient blâmer, tout est mal, tout est illégal. Qu'en sait-on ? C'est peut-être là l'une des conséquences de la charte-vérité !

Mais ce que le *Moniteur*, dans ses longues colonnes, enregistre avec le plus de complaisance, ce sont les félicitations de la garde nationale et des conseils municipaux. En voici la raison : c'est que lorsque les corps de l'état nommés par le pouvoir, payés par le pouvoir, avancés par le pouvoir, décorés par le pouvoir, louent le pouvoir, on dit : mais cela est tout naturel. Au lieu que lorsque c'est la garde nationale et les conseils municipaux, on dit : voyez la spontanéité flatteuse de ces corps indépendants ! Cela part d'un cœur naïf, d'un cœur pénétré. C'est de la vraie joie que celle-là, ou de la vraie douleur !

Il faut dire que si la garde nationale exprime son mécontentement, on lui ferme sévèrement la bouche; et si elle insiste, on la punit par une ordonnance de dissolution. C'est ainsi que les compensations s'établissent. Il est parfaitement libre d'enfreindre les lois, lorsque c'est en faveur du pouvoir, et parfaitement défendu de le faire, lorsque c'est pour l'avertir. Pour nous, notre avis est que, lorsque la loi est écrite, il faut l'exécuter. Eh bien ! la loi du 14 octobre 1791 portait que toute délibération prise par les gardes nationales sur les affaires de l'état, du département, du district, de la commune, et même de la garde nationale, est une atteinte à la liberté publique, et un délit contre la constitution. L'article 1^{er} de la loi du 22 mars 1831 a renouvelé la même défense dans les mêmes termes. Ce n'est donc pas sans étonnement que nous voyons les autorités locales, permettre que la garde nationale fasse et envoie des adresses. Ces actes sont illégaux : ils devraient être annulés par des ordonnances royales, ou tout au moins déferés à la censure morale des chambres, par le patriotisme des députés.

N'est-il pas scandaleux de voir le télégraphe provoquer à mots couverts des adresses, et les agents de l'autorité locale mettre en jeu tour à tour la peur et l'espoir, courir de porte en porte, pour mendier des signatures, et se retourner en cent façons, afin que les gens de leur endroit fassent assaut de sensibilité et de dévouement ? Que doivent dire les simples citoyens lorsqu'ils apprennent que tel conseil municipal a voté des félicitations et que tel autre ne l'a pas voulu ? Ne doivent-ils pas penser que la loi n'est point également obligatoire, puisqu'elle permet ici ce qu'elle défend là ? Ne divise-t-on point les conseils municipaux d'un même département en deux camps ou deux opinions se disputant un misérable triomphe ? On parle de raffermir l'union et d'éteindre les haines, et l'on fait tout ce qu'on peut pour les rallumer.

Des maires, qui veulent rester dans les bornes de la loi, et qu'une opinion ameutée force d'en sortir, donnent leur démission ; des conseillers municipaux s'abstiennent ou protestent ; d'autres prosternent leur front jusqu'à terre et se roulent dans la louange ; d'autres font, sans façon, parler Dieu qui, s'il s'occupait d'eux, aurait leurs vœux en horreur, car ils l'invoquent à la manière des juifs, pour faire tomber la tête de leurs ennemis ; ils ne savent pas s'il y a plus d'un coupable, s'il y en a même un, et ils demandent que le glaive de la justice retranche ces infâmes de la liste des Français. Voilà les horribles vœux que des concitoyens forment contre leurs concitoyens ! Voilà la concorde et l'union que produit la ridicule et illégale manie des adresses ! Avec ces brandons de discorde que l'imprudence des ministres lance au sein des populations, comment empêcher que des conflits détestables ne s'en suivent, et que la paix publique ne soit troublée ? Nous livrons ces réflexions à la prévoyance du gouvernement lui-même et à la sagesse des bons citoyens.

UN DÉPUTÉ.

(*Courrier Français.*)

On lit dans la Tribune :

Le vote de l'adresse a déjà porté ses fruits. M. Barthe a présenté aujourd'hui, à la chambre des pairs, un projet de loi qui aurait passé pour un défi insolent, même dans les derniers temps de la restauration, et qui a pour conséquence toute naturelle de l'approbation de l'état de siège.

Ce projet toutefois renferme des dispositions odieuses à tel point qu'il dépassera, je crois, les espérances même des forcenés du juste-milieu.

En voici la fidèle analyse :

Dès qu'il y aura des troubles quelque part (et vous savez combien il est difficile au gouvernement d'exciter des troubles graves), le pouvoir municipal s'abjure, le pouvoir judiciaire et le pouvoir du sabre s'unissent, et la commune, l'arrondissement, le département tout entier où ont lieu les troubles, sont remis sous la souveraine puissance du commandant militaire.

Celui-ci a le droit de FAIRE SORTIR DU TERRITOIRE ainsi agité les individus dont la présence lui paraîtrait DEVOIR troubler la tranquillité publique ; de plus, il peut faire fouiller le jour, la nuit, tous les domiciles, non plus par un commissaire de police, mais par un officier de ligne ou un sous-officier de gendarmerie ; il a le droit de faire enlever, comme bon lui semble, toutes armes et munitions, etc.

Certes, voilà des dispositions auprès desquelles les lois prévoyantes de 1815 peuvent pâlir.

Le droit de déportation à l'intérieur est surtout une invention féconde, et dont on peut dès ce moment prévoir la portée.

Quel besoin avez-vous désormais de requérir de nouvelles lois contre la liberté individuelle ? — Un homme vous gêne, vous vous arrangez de manière à causer dans son voisinage des troubles à main armée ; aussitôt votre commandant militaire l'envoie à deux cents lieues. — Mais ses affaires ? — Qu'importe ! — Mais ses propriétés ? Tant pis ? — Mais il n'est pas coupable ? — Cela n'est plus nécessaire ; il suffit que la présence de tel ou tel paraisse au commandant militaire devoir troubler la tranquillité publique. — Mais vous aimez la vengeance particulière, vous refaites sur une autre échelle les lettres de cachet. — On fait de l'arbitraire, et la chambre en veut.

Avec cette loi vous pouvez aussi vous interdire toute demande contre la liberté de la presse. Un journal vous inquiète, profitez d'un jour d'émeute ! Que votre commandant militaire, qui jugera que les rédacteurs doivent troubler la tranquillité publique, les envoie dans le Midi s'ils sont au Nord, et dans le Nord s'ils sont au Midi. Pour plus de sûreté, vous avez la faculté de saisir les papiers, d'envahir les bureaux la nuit, et si la déportation des rédacteurs ne vous suffit pas, vous pouvez déporter aussi l'imprimeur, le prote, les compositeurs, tous les hommes qui concourent à la publication de la feuille, sont de nature à DEVOIR troubler la tranquillité publique.

Avec un arbitraire aussi élastique, vous pouvez frapper à coup sûr. La suspension d'un journal ne sera qu'un jeu ; la ruine d'une propriété qu'une bagatelle.

L'ordre et la tranquillité, voilà ce qu'il faut assurer à tout prix, et pour cela aucune mesure n'est assez ruineuse, assez brutale, assez meurtrière. — Le lâche milieu n'ose pas abattre des têtes, mais tout ce qu'il pourra tenter du reste, il le fera ; la peur le tient encore en-deçà de cette violence, mais il usera de toutes les autres.

Le projet de loi que nous venons d'analyser prouve assez à quelle extrémité est réduit aujourd'hui le pouvoir. En sept articles il a demandé la destruction de toutes les garanties, l'abrogation de toute la Charte ; il veut qu'on lui remette en main l'arme qui a déjà servi à tuer tous ceux qui ont voulu l'employer.

Nous nous attendions à cette entreprise ; seulement nous l'aurions désirée plus hardie encore et plus franche : ce n'était pas assez de faire déporter, il fallait donner la faculté de fusiller sur-le-champ.

Qu'est-ce donc que ces politons de despotisme qui s'arrêtent au début de la carrière ? Frappez donc plus fort si vous l'osez. Aussi bien, dans la pente qui vous conduit à l'abîme, votre marche est lente à notre gré. Vous jouez une grosse partie : ce n'est pas trop de tous vos moyens pour la gagner. Sans doute vous n'êtes pas retenus par quelques souvenirs de juillet. Deux ans après, demander l'arbitraire qu'osait à peine espérer Decazes en 1816, ce n'est pas trop, ce n'est pas même assez.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 décembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 11 décembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Je continue à vous transmettre les nouvelles les plus fraîches du théâtre de la guerre. Vous verrez par la correspondance d'Anvers et de Berchem, à la date d'avant-hier, qu'il a fallu en revenir à des opérations sérieuses avec la lunette St-Laurent, dont déjà plusieurs journaux et plusieurs correspondances avaient annoncé l'occupation par nos troupes. On tourne cet ouvrage au moyen d'une ligne ouverte entre son flanc droit (par rapport aux assiégeants) et le corps de place. Il peut résulter de là une complication plus alarmante pour la ville d'Anvers que l'établissement des Français dans le fort Montebello. Car il sera difficile à Chassé, même avec la meilleure volonté du monde, d'épargner la ville d'Anvers en repoussant un feu qui sera dirigé sur lui d'une ligne entièrement parallèle aux défenses de la place.

— Je vous ai fait part de la concentration des forces hollandaises sur Bréda. Le maréchal Gérard, dans sa dépêche que publie aujourd'hui le *Moniteur*, parle de l'attitude toute pacifique des troupes du prince d'Orange. On parle néanmoins d'un mouvement de l'armée sous les ordres de Saxe-Weimar, pour venir sur la rive gauche de l'Escaut rétablir les communications avec la citadelle, interceptées par la division Sébastiani. Le plan du gouvernement hollandais tel qu'il est développé dans certaines lettres que j'ai vues, paraît être de se borner à rétablir ces communications, et une diversion sur Anvers, par le Brabant, ne paraît point être encore au nombre des opérations actuellement décidées.

— J'ai la certitude qu'hier soir dans le conseil tenu à la suite de l'arrivée de dépêches très-pressées d'Anvers, les assurances des ministres sur la prochaine reddition de la citadelle d'Anvers étaient beaucoup moins positives, et que le roi a répondu à un député qui lui parlait du prochain retour du prince royal, qu'il n'espérait pas encore revoir son fils de sitôt.

— Il paraît qu'il y a au Château en ce moment un conseil de siège au petit pied qui envoie au maréchal Gérard

et au général Haxo, sur les opérations devant Anvers, des idées et des plans qui, de si loin, n'ont pas toujours le mérite d'une grande actualité et d'une facile application.

— Le premier acte de M. Zea Bermudez après la prise de possession du ministère à Madrid, a été une circulaire qui est quelque peu en arrière du mouvement imprimé par la reine à l'administration depuis la maladie et la fausse mort de Ferdinand.

On s'explique cette circonspection par les engagements qui ont été pris par M. Zea avec le juste-milieu anglais avant son départ de Londres. Jusque-là la reine Christine avait principalement obéi à l'impulsion française et aux conseils de M. de Rayneval.

— C'est à tort que le bruit s'est répandu qu'on négociait de nouveau en ce moment pour un partage de la Belgique entre la France, la Hollande, la Prusse et, par ricochet, l'Angleterre qui céderait le Hanovre au cabinet de Berlin. L'idée d'une telle négociation a été depuis long-temps mise en avant par le roi de Hollande et le cabinet prussien ; mais elle a été repoussée par les autres intéressés.

— Le premier assassin du roi, M. Giroux de St-Geniès, contre lequel au dire des amis du ministère tant de preuves accablantes se réunissaient, a été relâché faute de charges suffisantes. Il a été trois semaines au secret le plus rigoureux.

— On ne sait ce que signifie la conspiration tramée par des invalides de juillet qui sont arrêtés, à ce qu'annonce le *Nouvelliste*. Ce sont de singuliers conspirateurs que des invalides !

— Une lettre écrite de Vienne par un membre du corps diplomatique, et que j'ai vue de mes yeux, proteste des excellentes intentions de l'Autriche à l'égard de la France, surtout depuis plusieurs semaines.

Les mouvements de troupes dans les Etats italiens ne seraient nullement hostiles à la monarchie de juillet, et pour preuve des dispositions amicales du cabinet de Vienne, l'auteur de cette lettre cite la part qu'a prise ce cabinet à décider la dernière convention ou quasi-convention entre la France et la Prusse au sujet des affaires de Belgique.

Cette convention sur l'esprit de laquelle on ne s'est jusqu'aujourd'hui expliqué qu'imparfaitement aurait arrêté que la France étant chargée d'obtenir l'évacuation de la citadelle d'Anvers, les Hollandais et les Belges devraient, pendant l'exécution des mesures nécessaires pour y parvenir, rester dans une respective neutralité : la France se portant forte de la neutralité belge comme la Prusse de la neutralité hollandaise, et chacune des deux puissances laissant agir l'autre, c'est-à-dire les Prussiens contre la Belgique, ou les Français contre la Hollande, suivant que l'un ou l'autre des deux peuples aurait le premier violé la neutralité.

— Pour la première fois l'opposition a obtenu hier quelques nominations dans les choix que font les bureaux pour la formation des commissions spéciales.

MM. Colomès, Deludre, Gellibert et Mérilhou, tous membres de l'opposition, ont été désignés pour examiner le projet de loi relatif à l'érection du monument de la place de la Bastille. Il est vrai qu'il s'agissait des souvenirs de juillet ; le juste-milieu s'est reconnu incompetent dans quatre bureaux sur neuf.

— Tous les yeux des agitateurs sont fixés sur la lunette St-Laurent ; plaisanterie à part, de la prise de ce fortin semblent dépendre les opérations de la bourse. Or, comme les nouvelles d'aujourd'hui n'ont rien appris sur sa reddition, il en est résulté que les fonds publics sont restés en stagnation. Le 3 p. 0/0, monté à 68 30 avant la bourse, est bientôt retombé à 68 05 ; il a été fermé à 68 15, sans affaires.

— La haute banque paraissait inquiète à la bourse d'aujourd'hui de la disparition des petites embarcations qui couvraient l'Escaut, elle craint qu'elles ne soient employées au transport de l'armée hollandaise, et que celle-ci ne traverse le fleuve pour attaquer la division Sébastiani.

Copie de la lettre du maréchal Gérard, en date du 8 décembre, au ministre de la guerre.

« Monsieur le ministre,

« Le feu de la garnison a été moins vif que celui d'hier, et nous avons pu continuer nos ouvrages devant la lunette St-Laurent. Je vous ai dit hier que ces ouvrages éprouvaient quelque retard à cause de la trop grande clarté de la nuit et de la mousqueterie de la citadelle.

« Depuis hier on a établi dans la deuxième parallèle, très-rapprochée de la citadelle, trois batteries de mortiers ; de plus, on a placé quatre mortiers dans le fort Montebello.

« Ce soir on commence une batterie de gros calibre, également dans la seconde parallèle, et destinée à faire promptement taire le feu du bastion de Tolède, qui est l'objet de nos attaques.

« Les rapports qui me sont transmis sur l'armée hollandaise continuent à me la présenter comme fort tranquille ; elle est concentrée dans les environs d'Eyndoven, et toutes les dispositions prises par le prince d'Orange sont plutôt des dispositions défensives que d'attaque.

« Recevez, M. le ministre, etc.

Le maréchal commandant l'armée du nord,
Comte GÉRARD.

— Le *Moniteur* de ce jour contient un court rapport du ministre des finances, et une ordonnance du roi portant nomination des membres de la commission chargée de l'examen des comptes de l'année 1832. Ces membres au nombre de neuf sont : MM. le baron Portal, pair de France, président ; — Cunin-Gridaine, membre de la chambre des députés ; — Ganneron, idem ; — Tanneguy Duchâtel, conseiller d'état ; — de Cheveigné, maître des requêtes ; — Dutilleul, conseiller-maître à la cour des comptes ; — Sard-panvillier, conseiller-référéndaire de 1^{re} classe à la cour des comptes ; — Brialte, idem ; — Pierret, conseiller référendaire de 2^e classe idem.

— Par ordonnance du 9 décembre les collèges électoraux suivants sont convoqués pour le 7 janvier 1833 à l'effet d'élire chacun un député.

Ardèche (1^{er} arrondissement électoral), Privas. — Landes (2^e idem), Dax. — Nord (7^e idem), Bergues.

— Jeudi prochain il y aura chez le président de la chambre un dîner de 40 couverts. Les ministres et l'ambassadeur d'Angleterre y doivent assister.

— On nous écrit de Nancy, 9 décembre :

Un escadron du 2^e régiment de cuirassiers, venant de Lunéville, est arrivé hier dans notre ville pour y tenir garnison.

— Un député du Finistère a l'intention de proposer à la chambre de diminuer de moitié l'impôt sur le sel et de remplir le déficit qui en résulterait par des centimes additionnels sur la propriété foncière.

Un tel projet qui aurait pour but de dégrever la classe pauvre et de surcharger la classe riche ne saurait être adopté par une chambre de propriétaires : nous affirmons d'avance qu'elle repoussera la motion de l'honorable député du Finistère.

— Le général Demarçay a dîné hier aux Tuileries où un auguste personnage s'est long-temps entretenu avec lui de l'état des provinces de l'Ouest, du siège d'Anvers et de la valeur de nos troupes, des sièges et des faits d'armes où l'honorable général s'est trouvé, et enfin de la nécessité plus pressante d'améliorer le sort matériel des peuples que d'augmenter l'exercice de leurs droits politiques.

C'est exactement le langage des doctrinaires.

— Un député peu connu jusqu'ici, M. Barada, s'est avisé de vouloir fonder une réunion quasi-ministérielle des membres du centre soi-disant indépendants. Il a frappé en vain à toutes les portes : jusqu'ici il n'a pu trouver que deux de ses collègues qui veuillent remplir le vide de ses salons. Il ne s'est pas découragé et vient de transformer ses soirées politiques en soirées dansantes. Est-ce qu'il prendrait ses collègues pour des athéniens, et voudrait-il les rendre dupes de la même ruse qu'employa Diogène ?

— Le conseil municipal de Lille a voté une adresse au roi à propos de l'horrible attentat, à une majorité de trois voix. Le conseil comptait 33 membres votants.

ARMÉE DU NORD.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

10^e JOURNÉE DU SIÈGE.

Anvers, 9 décembre, à midi.

Les batteries montées en avant de la première parallèle ont ouvert leur feu cette nuit pour ruiner les blindages qui abritent les pièces des bastions n^o 1 et 2, et de la demi-lune qui nuisent aux travaux de sape et de cheminement.

On doit construire cette nuit deux nouvelles batteries à 200 mètres des ouvrages de la place, qui protégeront plus efficacement les têtes de sape.

On a armés ces têtes de sape de mortiers Cohorn pour répondre à ceux dont les assiégés font usage.

Le brouillard promet une nuit propice aux travaux et aux préparatifs de descente du fossé de la lunette St-Laurent pour attaquer le mineur à l'escarpe et y faire brèche.

On a placé quatre mortiers dans la lunette Montébello pour contrebalancer ceux que les assiégés ont rétablis dans le bastion n^o 2, et qui sont dirigés sur cette lunette.

La canonnade a été très-vive pendant la nuit.

Voici le bulletin des opérations depuis hier.

Quatre heures et demie.

La grande caserne n'existe plus : son toit vient de s'abîmer sous les flammes.

Cinq heures et demie.

Le roi vient de visiter la tranchée, le général Desprez l'accompagnait.

C'est la troisième bombe du fort Montébello qui a mis le feu à la caserne.

Vers six heures, le feu, qui avait redoublé au passage du roi des Belges, se ralentit sur toute la ligne, les assiégés aussi mettent plus de lenteur dans leur feu.

Huit heures.

La mousqueterie inquiète nos travailleurs occupés à établir un logement à 70 mètres du bastion de Tolède, dans la contre-garde.

Les bombes ennemies sont généralement bien lancées. Un canonnière de la batterie n^o 3, capitaine Artaud, a eu le bras emporté ; les quatre servants de la pièce sont blessés.

Le nom de Montébello, est sans doute un talisman pour le fort qui se nomme ainsi, il est criblé de bombes ; son épaulement est labouré en tous sens. Il a eu hier deux affûts cassés, un chassis brisé en morceaux, mais sans aucune blessure pour les canonnières.

Un charriot du train transportait un mortier dans ce fort ; pendant qu'on était occupé à le décharger, une bombe tombe au milieu des chevaux ; elle éclate et personne n'est blessé, ni hommes ni chevaux.

Cinq heures du matin.

Les mineurs cheminent toujours malgré les efforts des assiégés pour faire cesser les travaux ; on est quelquefois obligé de les suspendre, mais on les reprend bientôt après.

On a fait évacuer les eaux des fossés de la ville ; on mine vers le bateau, on espère le faire sauter et mettre ainsi les fossés de la citadelle à sec à la marée basse.

On continue à transporter les blessés à Anvers.

Dix heures du matin.

Le feu des Hollandais se dirige spécialement sur les travailleurs. Plusieurs chefs de sape sont atteints successivement.

Onze heures.

Le 52^e régiment se rend en entier à la tranchée ; il est salué par de nombreuses bombes hollandaises qui ne causent aucun accident.

Midi.

Les équipages du roi sortent par la porte de Malines, et malgré le danger qui croît d'heure en heure ils prennent la chaussée.

Deux heures.

Le feu est aujourd'hui très-meurtrier. Les Hollandais ont rétabli des pièces de 24 sur le bastion de Tolède et battent la chaussée de Malines.

Les Hollandais ont fait cette nuit une petite sortie qui n'a pas été heureuse pour eux.

On vient d'organiser dans chaque bataillon français une compagnie de tirailleurs.

Quatre heures.

Le feu du canon se calme un peu. On s'attend à quelque chose d'important pour la nuit, la défense devient d'instant en instant plus sérieuse.

La manière dont les Hollandais défendent leurs approches annonce du talent et de l'intrépidité.

On lit dans une autre correspondance datée de Berchem le 9 décembre au soir.

Hier, vers 5 heures, le roi des Belges est allé parcourir les batteries ; il était accompagné du général Desprez et de plusieurs officiers d'état-major.

Le feu était encore de part et d'autre très-vif.

Le roi a visité toute la ligne, et partout il a fait preuve, par des observations judicieuses, d'un courage raisonné joint à un sens extrêmement juste.

Il a décoré de l'ordre de Léopold un de nos blessés. Cette récompense conférée à propos a fait grand effet sur les soldats.

Voici dans quelle circonstance a été donnée cette décoration qui est la première promotion faite depuis l'institution de l'ordre.

En parcourant la tranchée devant la citadelle, S. M. a rencontré un sapeur qu'on portait sur un brancard. Mon général, dit ce brave homme, avec une voix ferme et d'un ton assuré, j'ai perdu une jambe et un bras ; c'est à la tête de la sape. J'étais à mon poste.

En rentrant au palais, S. M. a envoyé à M. le maréchal Gérard la 1^{re} décoration de l'ordre de Léopold, pour ce brave sapeur et lui a fait remettre une somme d'argent.

Pendant la nuit, le feu de la place n'a pas diminué, mais il a fait beaucoup moins de mal, parce que la lune cachée ne permettait pas aux assiégés de diriger leurs coups avec autant d'exactitude que les deux nuits précédentes.

Le génie a profité de cette obscurité pour hâter les travaux ; en même temps l'artillerie a armé les nouvelles batteries dont je vous ai annoncé la construction sur la 2^{me} parallèle à 200 mètres au plus de la place.

Ces batteries commenceront donc leur feu dans la journée et placées à une si petite distance devront produire un grand effet. D'un autre côté, on vient de placer à nos têtes de sape quatre mortiers à la Cohorn pour répondre à ceux des Hollandais, qui ces jours derniers ont réellement fait du mal à nos sapeurs.

Je vous parlais hier précisément du courage qui doit nous inspirer du respect à tous, dont sont animés ces soldats du génie ; il faut nous féliciter que ce soit à un de ces hommes que l'honorable décoration du roi des Belges ait été conférée d'abord.

C'est une distinction qu'ambitionneront beaucoup d'officiers.

Le feu redevient extrêmement vif ce matin, et voici de nouveau une mousqueterie très-animée qui part de la lunette St-Laurent.

La défense de la garnison hollandaise est opiniâtre. Elle perd autant de monde que nous, et cependant elle défend le terrain pied à pied. Ce petit fort de St-Laurent est aujourd'hui le point que se disputent les deux parties avec acharnement.

Cependant nos travaux ont été poussés la nuit dernière jusqu'à la gorge de la lunette, entre le corps de la place et l'ouvrage lui-même, et c'est par là qu'on s'en emparera plutôt encore que par la descente du fossé.

Nous touchons à ce moment.

Ce matin, il n'y a plus de fumée sur la citadelle, et l'on voit distinctement les restes de la caserne qui brûlent encore.

La route de Berchem devient à chaque instant moins sûre. Les Hollandais ont rétabli sur le bastion de Tolède une batterie destinée à répondre au fort Montébello, et plusieurs boulets hollandais dans cette direction traversent la route.

On s'attend généralement dans l'armée à ce que l'ordre d'élever la lunette St-Laurent sera donné demain.

Voici le détail des bombes et boulets qui ont été tirés contre la citadelle depuis le 4, à onze heures :

Du 4 au 5 décembre il a été tiré 1449 boulets de 24, 630 de 16 ; 950 obus et 766 bombes.

Du 5 au 6 il a été tiré 1235 boulets de 24, 626 de 16 ; 969 obus et 723 bombes.

Du 6 au 7 il a été tiré 1515 boulets de 24, 752 de 16 ; 1043 obus et 835 bombes.

Du 7 au 8 il a été tiré 574 boulets de 24, 511 de 16 ; 655 obus et 536 bombes.

DIVISION SÉBASTIANI.

Beveren près Anvers, 9 décembre.

Voici les détails sur les opérations de la division Sébastiani :

Aussitôt que le général Tiburce Sébastiani fut arrivé à Calloo il fit les dispositions nécessaires à l'armement du fort Ste-Marie. La frégate qui est en station devant ce fort depuis deux ans n'a fait aucune démonstration pour empêcher les Français de s'établir dans le fort, même elle s'est éloignée.

Jeudi, à neuf heures du matin, l'armement du fort Ste-Marie et du fort qui l'avaisine était presque terminé, un bateau à vapeur, une frégate et cinq chaloupes canonnières se présentèrent. Un officier hollandais descendit à terre et vint sommer les Français de quitter le fort dans l'espace d'une demi-heure.

On lui fit une réponse convenable, et le canon se fit entendre à l'instant.

Nos pièces, dont plusieurs étaient servies par des artilleurs belges, ont riposté avec vigueur, et le feu a continué jusqu'à quatre heures. Alors l'ennemi s'est retiré.

Nous avons eu deux hommes blessés par des éclats de bombe ; et deux ont été tués sur la rive droite.

Les Hollandais doivent avoir perdu quelques hommes ; on en a vu tomber du haut des mâts.

On travaille à armer le fort St-Philippe qui fait face à celui de Ste-Marie. Ces deux forts joints à un troisième commandent l'Escaut qui se courbe en cet endroit, et le général Chassé ne pourra plus désormais communiquer avec la Hollande.

Les polders de Calloo sont à l'abri de l'inondation, mais non sans inquiétudes. Les soldats français bivouaquent sur la digue de la Pipe-

de-Tabac avec plusieurs pièces de canon pour empêcher de nouvelles coupures aux digues ; ils supportent la fatigue avec une gaieté inaltérable. La discipline est parfaite.

Le quartier-général de la première division française est en ce moment dans le fort même de Ste-Marie.

Calloo, 9 décembre.

La flotille hollandaise qui se trouvait devant le fort Ste-Marie s'est éloignée depuis avant-hier et ne fait plus mine de revenir ici. Les deux frégates qui ont pris le même jour position devant le Doël n'ont pas tiré sur le village ; elles ont tiré une fois seulement sur les digues gardées par les Français.

Avant-hier une forte canonnade a été entendue dans la direction de Flessingue. La flotte française a peut-être tenté de forcer le passage de l'Escaut. (L'Union du 11 décembre, par voie extraordinaire.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BAVIÈRE. — Munich, 4 décembre. — Le roi Othon quittera Munich le 6, accompagné seulement de son frère le prince royal. La députation Grecque a été comblée d'honneurs et de présents. La régence a formé ses bureaux, mais les solliciteurs n'ont pas disparu.

L'ordre n'est pas encore rétabli dans les provinces rhénanes de Bavière ; à Kaiserslautern il y a eu dans les premiers jours de décembre des troubles sérieux.

ANGLETERRE. — Londres, 8 décembre. — Le nouvel ambassadeur turc a été présenté lundi dernier au roi, à St-James ; il était revêtu du nouveau costume que le sultan a introduit. L'uniforme ressemble à l'habit des hussards Européens : un bonnet rouge de forme conique est substitué au turban. Cet uniforme a été envoyé afin que son ministre à cette cour, y parût dans ce costume.

Le prince de Talleyrand est à peu près remis d'un gros rhume qu'il a eu la semaine dernière.

Bruxelles, 9 décembre.

Léopold est de retour depuis 5 heures du soir. Le colonel Caradoc (et non Cradoc comme quelques journaux l'écrivent) est aussi à Bruxelles. Le roi s'est enfin occupé de l'organisation du ministère.

On a abandonné le projet de dissoudre la chambre, il est fortement question de M. de Theux pour l'intérieur. On présume que le ministère sera formé aujourd'hui ou demain.

C'est mardi qu'on ouvre la discussion sur le budget des voies et moyens.

La Haye, 8 décembre.

Voici un fait que je vous garantis.

Un bâtiment Hollandais revenant de Surinam, ces jours-ci fut rencontré à quelques lieues de nos côtes par une frégate anglaise. Celle-ci informa le capitaine hollandais des mesures tout récemment prises par les gouvernements français et anglais contre le commerce de son pays, et il lui indiqua en même temps la route qu'il avait à prendre pour ne pas tomber au pouvoir de deux vaisseaux de guerre français en croisière dans la direction qu'avait prise le bâtiment hollandais.

Rappelez-vous les dernières mesures du cabinet anglais relatives à l'embargo au quel elles apportent des modifications si notables, et jugez après cela s'il est possible que l'alliance entre les gouvernements de Londres et de Paris puissent durer long-temps encore.

Vous ne pouvez vous figurer le degré d'enthousiasme et de courage dont nos troupes sont animées. Les lettres particulières que l'on reçoit ici des officiers de la garnison de la citadelle et des forts qui en dépendent sont remplies de détails à cet égard. Un capitaine du fort Lillo raconte à un de ses soldats qu'un officier français venait d'arriver pour sommer le commandant d'évacuer le fort ; et il ajoute à ce récit la question : *Eh bien ! quand rendrons-nous le fort ? — Quand nous serons tous morts mon capitaine*, fut la réponse du soldat.

A la dernière sortie faite par 60 hommes de la citadelle (il n'y en avait pas davantage), un soldat s'étant trop avancé fut assailli par six fantassins français qui voulurent le désarmer. Gooy (tel est son nom) est un homme très-fort, et parvint à se débarrasser de ses ennemis ; il fait ensuite quelques pas en arrière, arme son fusil, couche un homme par terre, puis il fait demi-tour, et l'arme au bras, il retourne seul à la citadelle au pas ordinaire, comme s'il était à la parade, et y rentre sain et sauf malgré les nombreux coups de fusil qui furent tirés sur lui.

Le prince d'Orange a passé 24 heures à La Haye ; à son arrivée beaucoup de monde était venu devant son palais pour avoir le plaisir de le voir ; j'ai vu un homme très-bien mis se jeter au devant du prince au moment où celui-ci descendait de voiture, et s'écrier en baissant avec effusion la main de l'héritier présomptif de la couronne ; *tenez ferme, mon prince, tenez ferme, la nation vous soutiendra dignement ; nous sommes tous prêts à mourir avec vous pour la cause de votre père qui est le père de nous tous*.

Le prince était si ému qu'il ne put que serrer les mains de cet inconnu : mais des larmes mouillaient ses paupières.

Tout le monde s'est déjà fait inscrire pour la levée en masse, et trois cent mille fusils sont en magasin pour être distribués. Au reste, tout à l'aspect ordinaire comme si nous étions dans l'état de paix le plus profond. Le plus grand calme ne cesse de régner dans toute la Hollande qui ne compte plus sur des alliés, mais sur la justice de sa cause, et sur son courage. La vigoureuse défense de Chassé est déjà un échantillon de ce que peuvent peu d'hommes, contre des forces dix fois supérieures, lorsque l'amour de la patrie les anime.

Francfort sur le Mein, 4 décembre.

Malgré les assertions répétitives de plusieurs correspondants qui prétendent que le 8^e corps d'armée des troupes de la confédération seraient rassemblées et employées pour protéger les frontières, vous pouvez être certain que tous ces bruits sont sans fondement.

Tous les gouvernements, même le gouvernement anglais, sont très-disposés à conserver la tranquillité et la paix, et parce que les gouvernements anglais et français ont pris des mesures sérieuses pour terminer les affaires territoriales entre la Hollande et la Belgique, on ne doit pas regarder tout ceci comme une intervention guerrière.

Le gouvernement anglais désire aussi peu la guerre que le gouvernement français ; mais si les événements qui ont eu lieu au dernier d'autres sentiments, ils se trompent bien ceux qui croient que l'Allemagne ne serait pas bien plutôt prête que son adversaire à se mettre en campagne, et avec des forces bien plus importantes.

(Gazette d'Augs.)

NOUVELLES.

— On écrit de Bruxelles, 8 décembre :

Je vous parlais dans ma dernière de la recomposition du ministère belge ou plutôt de la rentrée probable des anciens ministres. Tout était arrêté, le roi n'avait qu'à recevoir un oui de la bouche de M. Lebeau ; mais celui-ci, qui avait semblé résolu à se sacrifier encore pour lui prouver son dévouement, recula au moment décisif et refusa net de rentrer au ministère. Toute recomposition ministérielle fut donc ajournée, et je crois pouvoir dire que le roi attendra maintenant la fin du siège d'Anvers sans avoir de ministres, plutôt que d'en prendre dans le parti du mouvement.

(Tribune.)

— La maladie du prince Talleyrand donne en ce moment beaucoup

d'inquiétude ; son frère et M. de Montron sont partis en toute hâte, sur une lettre de M^{me} la duchesse de Dino qui s'exprimait en termes fort alarmans.

Il est possible que la bonne constitution du prince, qui a déjà résisté à plusieurs secousses de ce genre, malgré l'âge et les fatigues de la diplomatie, le sauve encore de cette crise. Mais conservera-t-il dans la convalescence, toute la présence d'esprit nécessaire à notre situation délicate ?

— Sur les instances répétées de LL. MM. CC., jointes au consentement de M. Zea, M. Ofalia est enfin parti pour Madrid samedi soir. On assure que dans les derniers moments de son séjour à Paris M. Ofalia a eu une conférence avec M. le duc de Broglie au sujet de M. Calomarde, dont il demandait l'extradition. Toutefois il paraît que cette demande n'avait rien de sérieux, puisque M. Ofalia correspondait en même temps avec M. Calomarde et l'engageait à se rapprocher de l'intérieur. On croit que le gouvernement espagnol rendra à M. Calomarde une grande partie de l'immense fortune qu'il a laissée en Espagne.

M. Calomarde restera quelque temps encore à Tarbes, retenu par les suites d'une fracture au bras. C'est un des accidents de sa fuite précipitée. Au fond, les pourparlers entre les deux gouvernements n'ont d'autre objet que de l'éloigner des frontières. (Idem.)

— M. Charles de Montalivet, frère puîné de M. de Montalivet, intendant de la liste civile, était récemment parti pour visiter l'Italie. A Naples, il a été atteint d'une fièvre cérébrale, à laquelle il a succombé en peu de jours. M. Charles de Montalivet faisait partie de l'état-major de la garde nationale de Paris ; il n'était âgé que de 22 ans.

— Le célèbre *maestro* Générali est mort récemment à Novarre. Il avait été, dit le journal de Rome, le maître du grand Rossini, qui ne dédaignait pas de le reconnaître pour tel.

— Avant-hier, M^{lle} de Kersabiec a été extraite de la citadelle de Blaye, pour être transférée dans les prisons de Nantes, en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction de cette ville.

M^{lle} de Kersabiec a quitté Blaye avant-hier matin, 7 du courant, escortée par le maréchal-des-logis-chef de gendarmerie Guisard et un gendarme de la résidence de Bordeaux. Cette demoiselle et son escorte occuperont seules le coupé de la diligence.

Les deux canonnières armées qu'on attendait de Rochefort sont, depuis le 6, mouillées dans la rade. La forteresse est aujourd'hui hérissée de canons. (Indicateur de Bordeaux.)

— On lit dans la Tribune :

Nous avons emprunté à un journal ministériel la nouvelle que la ville de Colmar avait aussi fait son adresse. Voici la réponse que nous recevons aujourd'hui à cet égard :

Colmar, 7 décembre 1832.

Monsieur,

C'est avec surprise que j'ai lu dans votre numéro du 3 de ce mois l'article où vous annoncez que la municipalité de Colmar a fait son adresse à l'occasion du coup de pistolet. Il est de mon devoir de démentir hautement cette assertion. J'atteste qu'il n'a point été à cet égard présenté de projet d'adresse au conseil municipal ; annoncer un semblable fait, c'est insulter gratuitement un corps dont les membres sont élus par leurs concitoyens et dont les antécédents devaient le mettre à l'abri de semblables calomnies.

Qu'une adresse ait circulé en ville à l'occasion d'une farce aussi ridicule, la chose est possible ; dans tous les cas on s'est gardé de la présenter aux membres du conseil municipal de la ville de Colmar, dont certes nul d'entre eux n'ambitionne le titre de *très-humble et très-fidèle* sujet.

J'en appelle, monsieur le rédacteur, à votre impartialité pour donner la publicité à ma réclamation.

Recevez mes sincères salutations.

Kœnig aîné,
membre du conseil municipal
de la ville de Colmar.

— La lettre suivante a été adressée au National :

Paris, 9 décembre 1832.

M. le rédacteur,

Vous annoncez, dans votre numéro de ce jour, que le roi a reçu les félicitations de la garde nationale de Montmorency. Comme on pourrait inférer de ces mots que le chef de bataillon faisait partie, je crois devoir vous informer que j'ai refusé d'être à la tête de cette députation, attendu, que dans mon opinion, les jours de S. M. n'ont point été réellement en danger.

Recevez, etc.

VERY, chef de bataillon,
rue Godot-Moray, n° 44.

— On écrit d'Amboise, le 6 décembre :

Hier, notre conseil municipal était en séance : le maire a demandé à l'assemblée si elle était d'avis de voter une adresse au roi Louis-Philippe, à l'occasion du fameux coup de pistolet. Il ne s'est pas trouvé une seule voix pour appuyer cette proposition. La pensée d'une adresse était un peu tardive, surtout si l'on considère que le conseil a eu plusieurs occasions de se réunir depuis l'événement ; mais il faut dire que notre ville a été, il y a quelques jours seulement, visitée par le préfet.

— On présume que le général Chassé est établi dans une très-petite maison blindée, située au bas d'un rempart de la courtine entre le bastion Paziotto et le bastion de Tolède, c'est-à-dire dans la direction de la demi-lune et du fort St-Laurent. (Union.)

— On lit dans l'Echo du Peuple de Poitiers :

« La bande de Jean-Baptiste rôde continuellement dans les environs de Coulouge entre Thouars et Bressuire. On assure que le général Mocquery a eu des entrevues avec ce chef de brigands pour l'engager à quitter la France. N'est-il pas étonnant, après les protestations du ministère, de voir ses généraux traiter de puissance à puissance avec des hommes couverts de crimes ! »

— On lit dans l'Ami de la Charte du Puy-de-Dôme, feuille ministérielle :

« Nous avons appris avec un sentiment pénible la révocation de M. Bonn, sous-préfet de Brioude. Le patriotisme constant de cet administrateur ; ses qualités personnelles, qui le faisaient chérir dans son arrondissement, et la sagesse de ses opinions, nous font imputer vivement la disgrâce dont il est l'objet. Nous le disons avec une entière franchise, sa révocation est une injustice qui afflige les amis du gouvernement. »

— Une expérience fort intéressante pour la marine vient d'être faite avec succès à Portsmouth. Un navire de 500 tonneaux a été tiré à sec pour être réparé, au moyen d'un plan incliné sur lequel une force de cinq chevaux a suffi pour le haler. L'inclinaison n'était que de cinq pieds sur une longueur de plus de cent pieds. Un berti à roulette a été d'abord placé sous le navire à flot.

— Une diligence mise en mouvement par la vapeur va faire le service régulier entre Copenhague et Corsoer ; on évalue d'avance la vitesse de sa course à 8 lieues par heure.

— La police de Londres a pris le parti d'envoyer chaque semaine des agents dans les prisons pour qu'ils y connaissent les visages des filous, et qu'ils puissent les reconnaître en cas de besoin dans les mêlées.

— Georges Rauch, de Troschelhammer, bavaïrois fait prisonnier après la bataille de Polosk, fut transporté à Tobolsk en Sibirie avec 484 bavaïrois. Avec le secours de quelques Turcs faits prisonniers dans la dernière guerre avec la Russie, il parvint enfin cette année à s'échapper. 28 compagnons d'infortune s'étaient donné le mot pour fuir ensemble. Après trois mois de marches pénibles dans des landes et des marais, où ils restèrent une fois quatre jours et demi sans prendre de nourriture, exposés souvent à mourir de faim, ils atteignirent les frontières de la Perse.

Il est impossible de rendre leur joie, leur bonheur, quand ils se virent accueillis avec affabilité.

Ils passèrent ensuite en Perse par Tarsus, Smyrne, Andrinople, Bucharest, Odessa, Lemberg, etc., pour regagner le sol natal.

Neuf d'entre eux succombèrent aux fatigues inouïes du voyage et aux suites des mauvais traitements qu'on leur avait injustement fait subir ; mais les dix-neuf autres arrivèrent heureusement dans leur patrie.

Parmi eux se trouvaient 6 Hollandais, dont l'un, Guillaume Vandernacht, fils d'un négociant d'Amsterdam, avait été lieutenant de la garde hollandaise et fait prisonnier à Smolensk. Ce dernier fut le commandant de la troupe, à laquelle il rendit de grands services par son expérience et l'avantage qu'il a de connaître 15 langues.

Il y avait en outre 5 militaires saxons et 7 bavaïrois. Rauch a voulu rentrer dans son régiment, qui est en garnison à Wurzburg, mais il fut déclaré impropre au service actif et renvoyé pour ce motif dans ses foyers avec congé.

— On écrit de Bourbon-Vendée, 7 décembre, que le nommé Rigodot, chouan redouté dans la pays, a été arrêté près les Herbiers. Il a été conduit à Bourbon-Vendée pour être mis à la disposition du procureur du roi.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux :

M^{re} Labbé avait fait citer M. Pouget en police correctionnelle. Escortée d'une légion de témoins qui semblait commandée par un chasseur de la banlière en petit uniforme, coiffée d'un superbe bonnet monté dont les blondes n'avaient pas moins d'un demi-mètre d'enver-

gure, ornée du châle à palmes de rigueur et d'une robe de soie couleur si-moniennne, M^{re} Labbé s'avance et expose sa plainte.

Le prévenu écoute à peine, sourit dédaigneusement et finit par tourner le dos.

Le gendarme national, premier témoin, est appelé : il se pose devant le tribunal, son bonnet de police à la main, dans l'attitude de Bélisaire demandant une obole, et c'est en ces termes qu'il embrouille au dernier point une affaire que les explications de la plaignante, le superbe silence du prévenu, avaient commencé par rendre inintelligible.

« Nous z'éions tous amis ensemble chez Philippe, au Verre-Galant. Un verre de vin z'en appelle un autre, dit l'autre ; si bien que je mari de madame, qui est M. Labbé, nous dit : Une idée !... si nous goûtions z'au blanc ?... Voilà Madame qui arrive et qui dit : Ah ! vous goûtes là vous autres ! bon ! chacun prend son plaisir où il le trouve. Moi, je ne m'abuse pas aux bagatelles de la porte ; même que je viens d'avec d'un bon poêle, ouisque que je causais, sans parler politique, z'avec un joli garçon. Le père Labbé rit, moi je ris, nous rîmes tous ; même que Pouget, qui est le plus farceur de la société, dit en se prenant comme ça le menton : Est-il donc plus mieux bel homme que moi ! un verre de vin z'en appelle un autre... »

M. le président, interrompant : Pouget a-t-il injurié et frappé la plaignante ?

Le témoin : Tout-à-l'heure ; j'y arrive... ; j'en étais au verre de vin, bref, que Madame dit qu'elle veut bien trinquer, mais qu'elle ne boira pas....

M. le président : A-t-elle été frappée, injuriée !

Le témoin : Madame dit qu'elle ne boira pas ; que le blanc (nous en étions z'au vin blanc) que le blanc lui z'attaque les nerfs. Pouget, ce farceur de Pouget plaisante en homme agréable....

M. le président : Encore une fois, a-t-il frappé ?

Le témoin : Je vas être tout-à-l'heure au frappeur ; c'est relativement aux bandes bleu-ciel de son pantalon que cela est venu, même que Madame lui a jeté une pile d'assiettes à la tête... Où donc que j'en étais ? Ah ! j'en étais à Pouget...

M. le président : Allez vous asseoir.

Le témoin : Pouget, qui est un farceur...

M. le président : Allez donc vous asseoir.

Le témoin : Pouget plaisante agréablement sur madame, et alors...

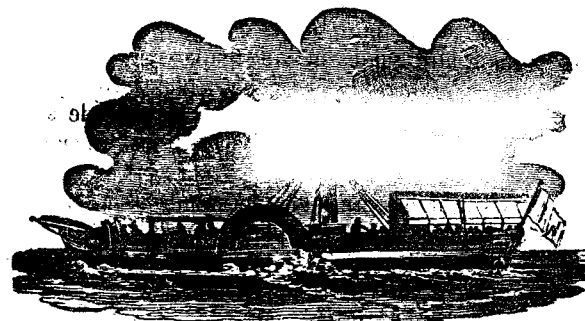
M. le président : La cause est entendue.

Un autre témoin dans l'auditoire : Il n'y a pas de justice. Cette belle dame en robe de soie ! elle est *maîtresse fraudeuse*, voilà le mot : et elle sedit frangière. Elle a de quoi, et cela se voit de reste.

M. le président : Faites sortir ce témoin, et s'il trouble de nouveau l'ordre, il sera mis 24 heures au dépôt.

Le témoin, murmurant : On se fait, on ne dit rien, mais on ne s'en pense pas moins.

Avocats pour et contre entendus, le tribunal condamne Pouget à 46 fr. d'amende.



(875 5) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

DÉPARTS :

Dimanche, Mardi, Jeudi, à 7 heures du matin, de la chaussée Perrache.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
VALENCE.	45 f.	42 f.
AVIGNON.	20	15

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42.

(1017) Par ordonnance du vingt-cinq décembre mil huit cent trente-un, le sieur Lavenir a été nommé huissier à la résidence de Beaujeu, en remplacement de M. Samoil, décédé.

LIBRAIRIE.

Le Spécimen de l'Europe littéraire va paraître au premier jour. Il sera tiré à 100,000 exemplaires, et envoyé gratuitement à toutes les personnes qui le feront demander franco à MM. les directeurs de l'Europe littéraire, rue du Cadran, n° 16.

Ce Spécimen contiendra le prospectus de l'Europe littéraire, suivi d'une lettre de chacun de ses rédacteurs et de ses 300 fondateurs, qui appartiennent tous à l'élite de la société.

Ce Spécimen est, dit-on, un chef-d'œuvre de typographie. La vignette, due au spirituel crayon de Jannot, est conçue dans un système tout-à-fait neuf ; c'est une grande composition dans laquelle entrent les attributs principaux de toutes les nations européennes. Le journal, dont le premier numéro paraîtra quelques jours après la publication du Spécimen, lui sera entièrement conforme.

Nous avons annoncé que les vingt premiers abonnés de chaque département recevraient un exemplaire sur papier superfine velin satiné ; l'administration de l'Europe littéraire nous fait savoir que, n'ayant pu faire un choix spécial parmi le grand nombre d'abonnés qui lui sont parvenus dès le premier jour, elle se propose de tenir plus que l'engagement qu'elle a pris : l'exemplaire spécial, promis aux vingt premiers abonnés de chaque département, sera adressé à tous ceux qui se feront inscrire avant le 25 décembre.

Le prix de l'abonnement, pour Paris et les départements, est de 64 f. par an ; 32 f. pour six mois, et 16 f. pour trois mois.

Le tirage étant fixé sur le nombre des abonnements, les éditeurs ont prié dans leur prospectus ceux qui ne voudraient pas éprouver provisoirement une lacune dans leur collection, de s'abonner avant le pre-

mier numéro dont la publication, pour cette raison même, a été différée jusqu'au 1^{er} janvier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1018) Deuxième publication.

Le jeudi vingt-sept décembre courant mois, à onze heures du matin, il sera procédé, sur le lieu où est située l'échoppe ci-après désignée, à la vente à l'enchère et au comptant, par le ministère d'un commissaire-priseur, d'une échoppe ou petite maison située en la commune de la Guillotière, au bas du pont de Lafayette, en amont, servant d'habitation au sieur Nicout, cabaretier au même lieu, et lui appartenant ; elle est construite en bois et briquetage, sur un terrain appartenant à la commune de la Guillotière, assise sur des débris en maçonnerie, recouverte en tuiles creuses ; elle est composée seulement de deux pièces au rez-de-chaussée, divisée par un mur de briques, lesquelles prennent jour chacune par une ouverture à deux portes vitrées garnies de volets ; elles sont plafonnées en sapin ; dans la plus grande pièce il y a un trapon qui communique à une petite cave située au-dessous de la maison, côté nord ; l'escalier est en bois. Cette échoppe a du nord au midi environ douze pieds, de l'est à l'ouest dix-huit pieds. Le tout ainsi qu'il se voit et se comporte.

Cette vente a lieu en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

Le sieur LUCOTTE, traiteur, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle, qu'il vient de faire faire un salon de 150 couverts, indépendant des vastes salons de son restaurant, pouvant, par son élégance et indépendance, servir à toutes sortes de réunions. Il a, en outre, augmenté le nombre de ses appartements ; ce qui mettra ses consommateurs à même de toujours trouver des salons à leur disposition.

Il a aussi un grand dépôt d'huîtres et des écaillures à volonté. (1019)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,
Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à St-Clair, pres de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 15)

Spectacle du 14 décembre.

La Séparation, comédie.—Le Barbier de Séville, opéra.

BOURSE DE LYON.—13 décembre 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 sept.	98f
— fin courant.	98f
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 juin.	68f 40
— fin courant.	68f 40 45

50

BOURSE DE PARIS.—11 décembre 1832.

	1 ^{er} C ^{rs} .	plus h	plus b	dern.
5 p. o/o au compt.	98 20	98 25	98 10	98 15
— fin courant.	98 20	98 20	98 15	98 20
Emp. 1831 au compt.	98 40	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
5 p. o/o au compt.	68 20	68 20	68	68 5
— fin courant.	68 25	68 30	68 10	68 10
ACTIONS DE LA BANQ.	1680	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	80 50	80 60	80 50	80 50
— fin courant.	80 70	80 75	80 65	80 75
CORTÈS.	"	"	"	"
ESPAÑ. Emp. royal.	81 1/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	58 1/2	58 3/4	"	58 5/8
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.	1057 50	"	"	"
C ^{rs} HYPOTHÉCAIRE.	545	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.	210	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.	79	"	"	"
EMPRUNT BELGE.	76 1/2	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	84
Courant du mois,	84
Janvier et février,	85 50 à 84
6 premiers mois 1833,	85
6 derniers mois,	85
Lille,	76
Voiture,	6 50
5/6 disp. Montpellier sans affaires et sans variations.	210
Courant du mois,	207 50
Décembre,	"
4 premiers,	"
Les sucres bruts sont très-calmes. Il ne se fait aucune affaire.	"
Les Cafés calmes.	"
Les savons valent 120 f. ; escompte, 12 p. o/o.	"

ANSELME PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.